



***Compte-rendu de la séance
du conseil municipal en date du 20 mai
2021***

Dûment convoqué le 18 mai 2021 par voie électronique, le conseil municipal d'Airion s'est réuni en session ordinaire, le 20 mai 2021 à 18h15 à la mairie, sous la présidence de Mme Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

En raison de l'état de crise sanitaire et dans le respect des règles de distanciation sociale, la séance n'est pas ouverte au public mais filmée et retransmise en direct sur Youtube et également visible en replay.

Présents à la réunion :

Mme Agnès BOILLET

Mme Sandrine BOULAS-DRETZ

Mme Aurélie DROBECQ (visio)

Mme Françoise DUPRE (arrivée à 18h36)

Mme Julie LAGOUE (visio)

Mme Sophie ORDON

Mme Leslie PELLEIEUX (visio)

M. Cédric VANDENDAELE

M. Jean Frédéric VERSTRAETE

Absent excusé avec pouvoir:

M. Eric PRIEM donne pouvoir à Mme Sandrine BOULAS-DRETZ

Absent :

M. Fabien THOMAS

Votants : 10

Ouverture de la séance à : 18h27

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 2 avril 2021
3. Transfert de compétence mobilité
4. Transfert de la compétence PLU
5. Pacte de gouvernance
6. Décisions modificatives (amortissements 2021, erreurs matérielles)
7. Autorisation d'engagement juridique supérieur à 3 000 euros
8. Fonds de concours de la CCPP - Autorisation de solliciter une demande
9. Dérogations scolaires
10. Adhésion à l'espace numérique de travail (ENT) du SMOTHD
11. Candidature Pass'Etudes Citoyen
12. Eléments de calendrier
13. Questions diverses du conseil municipal
14. Questions diverses du public reçues par mail ou par courrier

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Agnès BOILLET

2. Approbation du compte rendu du CM du 2 avril 2021

Le compte rendu est adopté avec 9 voix pour et 1 abstention

3. Transfert de compétence mobilité

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire a adopté le principe de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité). Par délibération du 8 avril 2021, ce même conseil communautaire a approuvé le projet d'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO). Il s'agit maintenant au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'adhésion. Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

4. Transfert de compétence PLU

Consacré par la loi ALUR de mars 2014, ce transfert de compétence PLU à la communauté des communes avait été retoqué en 2017 par les communes du Plateau Picard (Airion s'était prononcé favorablement tacitement car hors délai pour s'y opposer). Cette même loi prévoyait une « clause de revoyure » au changement de mandature et il s'agit aujourd'hui de se prononcer à nouveau sur le transfert ou non de cette compétence.

Après en avoir débattu, Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 4

5. Pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité (décembre 2019) oblige à mettre en place une conférence des Maires, qui peut, si elle délibère en ce sens, élaborer un Pacte de Gouvernance. Rédigé par la communauté de communes du Plateau Picard, il reprend la liste des différentes compétences (obligatoires ou non), des différents partenaires du plateau Picard, et vient définir les modalités d'association des 52 communes qui composent la CCPP

Pour : 8 Abstentions : 2 Contre : 0

6. Décisions modificatives

Les amortissements 2021 ont été mal saisis dans le budget concernant le 28141512 et le 28041582, générant un déséquilibre de 25 263euros.

Ils concernent les subventions accordées aux communes dans le cadre du SE 60

La proposition de décision modificative telle que reçue par mail par la Trésorerie de Clermont est approuvée à l'unanimité.

7. Autorisation d'engagement juridique supérieur à 3 000 euros

La délégation du conseil municipal au Maire d'engager les dépenses étant limitée à 3 000 euros, celui-ci doit recueillir l'accord du conseil municipal à chacune des dépenses concernées.

Dans le cas présent, il s'agit d'engager la somme de 4 752 euros (déjà remboursée par l'assureur de la commune sur présentation d'un devis et expertise) en vue d'effectuer les réparations du pont rue de l'étang de Crécy endommagé par un VL en août dernier. Le conseil municipal se prononce POUR à l'unanimité.

8. Fond de concours de la CCPP

Suite à un conseil communautaire durant lequel le Maire a pris connaissance des différents fonds de concours créé lors des mandats précédents par la CCPP, elle demande l'autorisation de solliciter le fond de concours lié à la préservation du patrimoine quant au projet de réfection de la porte de l'église pour laquelle elle dispose de deux devis.

Le conseil municipal se prononce POUR à l'unanimité et autorise le Maire à solliciter la subvention.

9. Dérogations scolaires

Trois demandes sont parvenues à la mairie.

Pour mémoire, les dérogations scolaires sont encadrées et peuvent donner droit à frais d'écolage au profit de la commune

d'accueil dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

La demande concerne un enfant déjà scolarisé en école maternelle à Clermont (école de la Gare) . Il s'agit d'une demande de renouvellement. Jusqu'à présent aucun frais d'écolage n'a été facturé à la commune d'Airion.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

La deuxième demande concerne une enfant qui dispose depuis peu d'un suivi médical à Fitz-James (le motif précis ne peut pas être exposé en séance). La demande de dérogation est liée à ce suivi. La commune de Fitz-James, et le Maire l'en remercie, a fait savoir que cette scolarisation ne donnerait pas lieu à frais d'écolage.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

La troisième demande concerne une famille dont les deux parents ne rentrent du travail qu'après 19h00. Or, l'actuelle assistante maternelle qui garde l'enfant habite Agnetz et la seule assistante maternelle agréée d'Airion ne dispose plus de place (seuil de dérogation déjà atteint).

La commune d'Agnetz n'a à ce jour pas délibéré pour le montant des frais d'écolage pour 2021/2022. Pour mémoire, il s'élève à 902 euros par an pour l'année scolaire en cours.

Après un long débat quant aux modes de garde sur Airion et la nécessité de maintien malgré tout d'effectif minimal pour maintenir l'école ouverte sur la commune, il en ressort un vote en faveur de la dérogation à hauteur de :

Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 3.

10. Adhésion à l'environnement numérique de travail (ENT) pour le 1^{er} degré.

Suite à la fois au dépôt du dossier dans le cadre du socle numérique de base à l'école et la nécessité de préparer les élèves (et les parents) à l'ENT qui fait partie du quotidien des familles à l'entrée au collège mais aussi des ressources disponibles en cas de nécessité (ouvrages, etc.), le Maire demande l'autorisation d'adhérer à l'ENT via le syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Coût 1,86 euros par élève.

Le conseil se prononce en faveur de cette adhésion à l'unanimité.

11 .Candidature Pass' études citoyen

Un dossier de candidature a été transmis par un jeune demeurant sur la commune au titre du Pass'Etudes, calqué sur le même modèle que le Pass'Permis Citoyen.

Le candidat effectuera 35 heures de travail d'intérêt général et percevra 300 euros en contrepartie. Le Maire propose qu'il intervienne en septembre et se penche sur la mise à jour du site internet.

Le conseil municipal se prononce POUR à l'unanimité.

Les points prévus à l'ODJ sont épuisés mais le Maire demande la possibilité d'ajouter, à titre exceptionnel, un dossier à l'ODJ. Le conseil en est d'accord à l'unanimité

Cela concerne la vente de la propriété d'une propriété rue de l'étang de Crécy. En effet, au sein de cette propriété privée existent deux parcelles communales dont l'entretien est effectué par l'actuelle propriétaire depuis plusieurs décennies. De même, une parcelle citée comme appartenant à la commune dans le règlement de lotissement mais qui dans les actes notariés a été attribuée à M. Defrance.

Ce problème existe et est connu tant des notaires que des municipalités qui se sont succédé et ont eu à signer des actes sans que le dossier ne soit traité.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation sur deux points :

- rétrocéder à titre onéreux les parcelles communales aux vendeurs du terrain pour que le futur propriétaire puisse jouir de l'intégralité de la parcelle,
- que la commune puisse jouir de la parcelle lui appartenant en bordure de voie (trottoir enherbé).

Dans un premier temps, et afin de ne pas bloquer la vente prévue en août 2021, il s'agit de se prononcer sur le principe de la rétrocession et sur le prix au m² (entre 1 et 5 euros du m²).

Les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge par le vendeur dans le cadre global de la vente.

Sur le principe de la vente, le conseil municipal se prononce POUR à l'unanimité.

Faute de disposer sur la surface exacte concernée et faute de pouvoir s'entendre sur le prix de vente, le conseil municipal remet sa décision quant au prix à une séance ultérieure (une fois que la mairie aura reçue l'intégralité des informations).

Eléments de calendrier :

- 26 mai : conseil d'exploitation du lycée agricole
- 29 mai : permanence de 9h30 à 11h30 (Maire + Mme Drobecq)
- 17 juin : conseil municipal
- 20 et 27 juin, scrutins pour les élections départementales et régionales. Attention, le bureau de vote sera situé dans la salle communale (11, rue de l'église).
- étude du report de la fête communale en septembre.

Fin de séance à 19h43

Sandrine Baulas-DRETZ, Maire



